

# PROCES-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 JUILLET 2025

**Présidence :** Madame le Maire, Béatrice SAVIN.

**Secrétaire de séance :** Madame BERTIN Patricia

**Nombre de Conseillers en exercice :** 12

**Etaient Présents :** Mesdames Patricia BERTIN, Line CHAUVIN, Nathalie GUICHENE, Maria Sol PASSARINI, Claudine RIGAUDIE et Béatrice SAVIN

Messieurs Régis BLIMON, Stéphane LAMBERT, Mathieu NARBATE  
Laurent RENELEAU, Romain SALLETTE

**Etaient Absents :**

**Pouvoirs :** Monsieur Cédric COLEMYN à Monsieur Mathieu NARBATE

**Secrétaire de séance :** Madame PASSARINI Maria Sol

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire
- Recensement de la population 2026
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

**Madame SAVIN, Maire de Civrac en Médoc, ouvre la séance à 19h00.**

**\* APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2025**

**- Adopté à l'Unanimité**

**\* DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Maria Sol PASSARINI est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité.

|                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| <h3><b>Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire</b></h3> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|

Conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT,  
Vu le courrier du Préfet en date du 28 mars 2025,

Madame la Maire informe son assemblée qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de MCPI, de se prononcer avant le 31 août, sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire, qui sera installé après les élections municipales de 2026.

Suite au bureau communautaire du 25 juin 2025, la Communauté de Communes nous transmet le nouveau tableau de répartition des sièges.

En effet, la semaine dernière la commune de Cissac Médoc a demandé d'avoir 3 sièges au vu de sa population et non pas 2.

Suite à cette modification, Madame la Maire précise que cette délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal n°2025-016 du 14 avril 2025.

Pour un accord local et non la répartition de droit commun, il nous faut :

- les 2/3 des conseils municipaux (soit 12 communes) représentant plus de la moitié de la population totale
- ou
- la moitié des conseils municipaux (soit 9 communes) représentant les 2/3 de la population totale.

Madame la Maire présente à son assemblée la répartition suivante :

| répartition des sièges |                |                |
|------------------------|----------------|----------------|
| communes               | nbre de sièges |                |
| Bégadan                | 2              |                |
| Blaignan-Prignac       | 1              | non modifiable |
| Cissac Médoc           | 3              |                |
| Civrac en Médoc        | 1              | non modifiable |
| Couquèques             | 1              | non modifiable |
| Gaillan Médoc          | 3              |                |
| Lesparre Médoc         | 7              |                |
| Ordonnac               | 1              | non modifiable |
| Pauillac               | 6              |                |
| St Christoly Médoc     | 1              | non modifiable |
| St Estèphe             | 2              |                |
| St Germain d'Esteuil   | 2              |                |
| St Julien B            | 1              | non modifiable |
| St Laurent Médoc       | 6              |                |
| St Sauveur             | 2              |                |
| St Seurin de C         | 1              | non modifiable |
| St Yzans Médoc         | 1              | non modifiable |
| Vertheuil              | 2              |                |
|                        | 43             |                |

L'assemblée décide d'émettre un avis favorable pour la répartition des sièges comme indiqué sur le tableau ci-dessus

Pour : 10

Contre :

Abstention :

**Délibération d'adhésion au contrat d'assurance statutaire 2026-2029  
du Centre de Gestion de la Gironde  
Période du 01/01/2026 au 31/12/2029  
« Collectivités employant moins de 20 agents affiliés à la CNRAC et  
«Collectivités employant uniquement des agents IRCANTEC»**

La Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986

La Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-552 du 14 mars 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26; non encore codifié ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le résultat de la commission d'appel d'offres du CDG 33 en date du 25 juin 2025

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la gironde du 25 septembre 2024 approuvant la mise en place d'un contrat groupe assurance statutaire au 1er janvier 2026 et la délibération du 25 juin 2025 portant autorisation de signer la procédure de marché relative à une prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion et pour lui-même ;

L'adhésion au contrat est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune ;

Cette convention définit les interventions du CDG33 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public
- le suivi d'exécution du contrat
- la délégation de gestion des contrats et sinistres
- un rôle d'information et de conseil
- un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations

La commune participe aux frais d'intervention du CDG33 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès des prestataires d'assurances. Cette participation est fixée à 6% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG33

## DECIDE

**Article 1** : d'accepter la proposition suivante :

Assurer : Groupama Centre Atlantique

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois.

**Garanties IJ 90%**

### Agents Permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL

Risques garantis :

- \* Décès
- \* Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- \* Maternité y compris congés pathologiques/Adoption/Paternité et accueil de l'enfant
- \* Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- \* temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- \* Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

| GARANTIES ET FRANCHISE                                                                                     | TAUX  | CHOIX |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|
| Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire                         | 7.29% | X     |
| Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire                         | 6.87% |       |
| Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) | 6.49% |       |

**Agents titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires ou agents affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis :

- \* Congé pour invalidité imputable au service
- \* Grave maladie
- \* Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- \* Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions (garanties/franchises/taux) :

| GARANTIES ET FRANCHISE                                                             | TAUX  | CHOIX |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|
| Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire | 1.13% | X     |
| Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire | 1.05% |       |

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixés à 6% de la prime acquittée.

**Article 2 :** d'autoriser la Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG33 et de signer la convention d'adhésion proposée par le CDG33.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION :**

Madame la Maire précise que le recensement de la population de la commune de CIVRAC EN MEDOC aura lieu du 15/01/2026 au 14/02/2026. Le rôle de coordonnateur communal a été confié à Mesdames FEMENIA Emilie et DUPA Céline.

La commune sera divisée en deux districts, il faut donc maintenant recruter deux agents recenseurs. Ces personnes devront procéder au recensement directement en se déplaçant chez les administrés.

**Questions diverses :**

Madame la Maire précise qu'un feu d'artifice sera tiré lors du dernier feu du marché gourmand qui aura lieu le jeudi 28 août 2025.

\*\*\*\*\*

Madame la Maire, en son rôle de Présidente, lève la séance à 19h30

Le secrétaire de séance

Le Président de Séance

Mme Maria Sol PASSARINI

Mme Béatrice SAVIN

